

**Décision n°2024-88**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A014 : Services d'hébergement de messagerie**

**Attribution de marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 16 juillet 2024 sur le Profil acheteur [www.marchespublics.grandlyon.com](http://www.marchespublics.grandlyon.com) et le 17 juillet 2024 sur le [Moniteur.fr](http://Moniteur.fr) et [marcheonline.com](http://marcheonline.com) fixant la date limite de remise des offres au 13 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'assurer un service d'hébergement de la messagerie de la collectivité,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un marché à procédure adaptée, avec la société ZEXTRAS SERVICES – STUDIO STORTI SRL située 1 Allée Ferdinand de Lesseps à Tours (37200) afin d'assurer un service d'hébergement de messagerie.

**ARTICLE 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible trois fois.

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum annuel de commande est fixé à 60 000 €HT la première année puis à 35 000 €HT les années suivantes.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 16 octobre 2024,

Michel RANTONNET,  
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20241016-Dec2024-88-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024